



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 68743

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la politique tarifaire des principaux opérateurs français de téléphonie mobile et sur les incidences pour les utilisateurs. Le Gouvernement vient de procéder à la baisse du prix des licences UMTS, ouvrant ainsi de nouvelles et intéressantes perspectives aux opérateurs de téléphonie dont les actions en Bourse ont nettement remonté. Dans le même temps, on peut légitimement s'interroger sur la bonne volonté de ces mêmes opérateurs à l'égard des consommateurs qui ne disposent pas d'un appareil de téléphonie mobile. En effet, la facturation des appels donnés d'un appareil fixe vers un mobile est objectivement en passe de devenir exorbitante, alors même que cette modalité est parfois la seule qui permette de joindre un correspondant. Ainsi, et à titre d'exemple, les appels passés d'un téléphone fixe vers un mobile représentent un tiers du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile (691 millions d'euros au 1er trimestre 2001 selon l'ART) alors qu'ils ne concernent que 4,6 % du temps passé à téléphoner. En outre, une partie des consommateurs de cartes prépayées sont des personnes ne disposant pas d'un téléphone fixe et contraints, compte tenu d'un budget modeste, à l'achat de cartes au crédit de temps limité. Or le prix de la minute, avec l'utilisation de ces cartes, dépasse 4 francs alors que les consommateurs ayant les moyens d'acquérir des forfaits téléphoniques paient cette même minute 1 franc. Enfin, dans les DOM-TOM, les deux principaux opérateurs en téléphonie mobile facturent près de 10 francs les appels vers la métropole alors que les prix à partir de la France sont inférieurs du double ou du triple. Dans ce cadre il est surprenant de savoir que ces opérateurs demandent à bénéficier d'aides fiscales afin de moderniser leurs réseaux. Aussi, elle lui demande tout d'abord s'il ne serait pas envisageable d'obtenir, de la part des opérateurs et en contrepartie de la baisse du prix des licences UMTS, une diminution des tarifs pour les appels passés d'un téléphone fixe vers un mobile. Elle souhaiterait ensuite savoir s'il ne pourrait être envisagé d'inclure dans la loi le principe d'un accès à la téléphonie mobile pour les démunis à des tarifs plus raisonnables. Elle l'interroge enfin sur la volonté du Gouvernement en faveur du développement de la concurrence en téléphonie dans les DOM-TOM afin de garantir en la matière une plus grande équité territoriale.

Texte de la réponse

Le principal élément du coût des appels à destination des téléphones mobiles est la charge de terminaison d'appel sur les réseaux mobiles. Cette charge est, en principe, fixée librement par les opérateurs mobiles mais dans le cas d'Orange France et de SFR, qui sont considérés comme exerçant une influence significative sur le marché national de l'interconnexion, elle doit refléter les coûts correspondants. En application de ces dispositions, l'autorité de régulation des télécommunications (ART) a décidé récemment une baisse sur trois ans du prix moyen des charges de terminaison d'appel de Orange France et de SFR. L'ART a fixé à 0,20 euro par minute, 0,17 euro par minute et 0,15 euro par minute le prix moyen de la charge de terminaison d'appel qui prendra effet respectivement le 1er mars 2002 puis les 1er janvier 2003 et 2004. Ces valeurs correspondent à des baisses annuelles de l'ordre de 15 % en 2002, 15 % en 2003 et 12,5 % en 2004 soit une baisse totale de près de 40 % d'ici au 1er janvier 2004. On peut espérer que cette baisse des charges de terminaison d'appel se

traduira par une baisse équivalente des tarifs des appels à destination des téléphones mobiles. En revanche, l'inscription dans la loi du principe d'un accès de tous à la téléphonie mobile à un tarif raisonnable semble problématique. Cela reviendrait en effet à inclure la téléphonie mobile dans le service universel des télécommunications, ce qui ne paraît pas possible au regard des directives européennes en vigueur ou en préparation. En ce qui concerne les DOM, il y a aujourd'hui trois opérateurs mobiles autorisés dans les Antilles et en Guyane, six autorisés dans les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et trois dans l'île de la Réunion. Le taux de pénétration du téléphone mobile dans les DOM (64 % à la fin 2001) dépasse celui de la métropole (61,6 %).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68743

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6429

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 962